

MAIRIE DE LE GALLET - 60 360

Tél. Fax : 03 44 13 01 31

commune-legallet@wanadoo.fr

legallet.fr 03 44 13 01 31

M. BOUREUX 06 82 26 46 74

Secrétariat ouvert lundi 8h 12h jeudi 8h 12 h

Permanence assurée le mercredi 18h 20 h



NOTE D'INFORMATIONS-OCTOBRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2023 - 19H00

L'an deux mille vingt-trois le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente sous la Présidence de M. Mathieu BOUREUX Maire.

Étaient présents : M. M. KAMÉLI Stéphane, M. GOUGE Bernard , COUPLET Nicolas,

Mmes THÉVENON Annie, JONARD Sylvie, NORTIER Christine, M. BOUSSIFET Arnaud

Étaient absentes excusées : Mmes LALOT Isabelle, DUMAST Céline

Les membres présents valident à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

M. COUPLET Nicolas est nommé secrétaire de séance.

ORDRE N°01 : Démission d'un Conseiller Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la démission de M. DEMAZIER Fabien de sa fonction de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour.

ORDRE N°02 : Lancement de l'Opération « création d'une aire de jeux »

et Décision Modificative N°1/2023

M. Le Maire informe les membres présents que les demandes de financement pour le projet « création d'une aire de jeux » ont été honorées. Le financement obtenu couvre ainsi 80 % de la dépense H.T

Il rappelle que l'opération comprend la fourniture et pose de buts combi hand-foot-basket derrière la mairie, le terrassement pour la mise en place de divers jeux derrière la place de l'Église (jeu tourniquet, jeu à bascule, jeu à ressort), la fourniture et pose de mobilier urbain et d'un panneau réglementaire, la pose d'une clôture et portillon. L'option de la fourniture et mise en place d'un jeu ressort pour la Place des Houx a été également retenue.

Considérant les budgets alloués au Budget Primitif 2023 et le devis de Jardis Paysage qui s'élève ainsi à 28 950 euros TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VALIDE le lancement de cette opération

DÉCIDE les virements de crédits suivants sur 2023 :

212 opération 98 : Aménagement d'un terrain de jeux :	+ 1 500 euros
023 virement à la section d'investissement :	+ 1 500 euros
021 virement de la section de fonctionnement :	+ 1 500 euros
615232 entretien et réparations voies et réseaux :	- 1 500 euros

ORDRE N°03 : Autres opérations d'investissement 2023-2024

M. Le Maire informe l'Assemblée que la commande de deux pièges photographiques vient d'être effectuée auprès de DECATHLON PRO.

M. Le Maire évoque que l'entreprise ID électricité a procédé récemment à l'installation des lampes LED sur l'ensemble de l'immeuble communal. Par contre, en raison d'un problème d'approvisionnement en fourniture (VMC), l'entreprise est contrainte d'attendre pour intervenir.

Il en est de même pour l'artisan M. DECORMEILLE Félicien qui rencontre les mêmes problèmes pour la livraison de deux spots extérieurs commandés depuis de longues dates.

Il est confirmé qu'un récupérateur des eaux de pluie de l'Eglise sera installé cet hiver.

ORDRE N°04 : Bilan des événements 2023 et préparation des prochains temps forts

M. Le Maire relate « Nettoyons la Nature » organisé par le Comité des Fêtes qui fut un événement très positif (bonne participation et bilan de collecte « raisonnable »)

L'opération « Après-midi Jeux pour les Séniors » a été par contre décevante (faible nombre de participants) ; Un sondage auprès de nos aînés va être émis pour connaître leurs attentes.

Les prochains temps forts sont la cérémonie du 11 novembre et l'arbre de Noël.

ORDRE N°05 : Communication du rapport d'activités SE60 2022

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'exercice 2022 présenté par M. Le Maire.

ORDRE N°06: Système d'alarme bâtiments communaux

M. Le Maire évoque les nombreux dysfonctionnements des systèmes d'alarme de la mairie et du bâtiment communal.

Il présente le dernier devis d'entreprise spécialisée (SAS EVA) qui s'élève à 809,82 euros T.T.C et qui paraît excessif. 3 autres entreprises ont été contactées mais malgré plusieurs relances, on reste sans réponse. Une solution d'attente est trouvée pour sécuriser tout de même ces lieux et de nouvelles tentatives auprès d'entreprises spécialisées vont être lancées.

ORDRE N°07 : Dispositif départemental périmètre d'infestation par les termites

M. Le Maire signale que plusieurs cas de termites ont été signalés ces dernières semaines au sein du département et que Mme La Préfète envisage l'établissement d'un arrêté préfectoral. Après échanges entre conseillers, il apparaît qu'il n'y aurait pas de foyers infestés sur la Commune de LE GALLET. Cet état de fait sera communiqué aux services préfectoraux.

ORDRE N°08: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1 ainsi que les articles R 1111-1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après avoir pris connaissance des missions du référent déontologue à savoir « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local »

Vu la liste des référents déontologues fourni par l'Association des Maires de France,

Vu l'accord de plusieurs experts contactés récemment,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DÉSIGNE M. Hughes HOURDIN Conseiller d'État honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain **pour exercer cette mission ;**

DÉFINIT les modalités de rémunération et de saisine du référent comme suit :

- * Rémunération par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 02 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.
- * M. HOURDIN peut être saisi par tout élu local de la Commune
- * Il pourra être saisi par voie écrite par mail ou par courrier (adresses en mairie)
- * Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »
- * Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- * Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- * Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- * Le référent communiquera l'avis à l'élu dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire confirme que la table de ping pong sera très prochainement livrée. la CCOP a commandé 53 tables de ping pong : L'Entreprise Cornilleau a accordé une remise de 30 %, M. Le Maire précise que la Commission de sports de la CCOP va organiser un championnat « le CCOPING » dans chaque Village avec une finale organisée en juillet 2024 à Breteuil.

M. Le Maire évoque l'avancement de la démarche du nouveau SCOT de l'Oise Plateau Picard : Le diagnostic de ces deux Communautés de Communes laisse apparaître un déclin de la population. Les objectifs du nouveau SCOT reposent sur 3 axes (développement équilibré autour d'espaces de vie de proximité connectés à l'échelle régionale, renouvellement de l'attractivité par un cadre de vie rural support à l'engagement des transitions, la diversification des ressources à partir des potentiels locaux)

M. Le Maire relate la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la Production des Energies Renouvelables (APEnR). Les Conseils Municipaux doivent être sollicités avant le 31 décembre 2023. Les premiers souhaits de l'Assemblée sont déjà émis (pas de éolien, photovoltaïques sur bâtiments....)

M. Le Maire fait le point sur les 3 personnes demandant un classement de catastrophes naturelles de la Commune pour les mouvements de terrain. 1 seule personne a fourni les documents justificatifs. M. Le Maire évoque par ailleurs que même si une commune est classée en catastrophe naturelle la procédure de reconnaissance du sinistre d'un propriétaire est loin d'être évidente.

M. Le Maire expose les motifs conduisant à ne pas donner de nom au local technique Rue du Pressoir.

M. Le Maire présente différents événements qui auront lieu prochainement (exposition artisanat d'art et loisirs créatifs « Nos voisins ont du talent » organisé par la Commune de Choqueuse Les Bénards le 15 octobre -- « Citrouille party organisée par France Insectes le 22 octobre »

QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé de faire un rappel dans le bulletin sur l'entretien des haies mitoyennes .

La séance est levée à 21 heures 15.

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TAILLE DE HAIES ENTRE VOISINS

La **taille des haies et des arbres** est une source classique de **conflits entre voisins**. En effet, la distance de plantation entre un arbre et une habitation ou une haie et une habitation est définie par des règles strictes, mais malheureusement pas toujours respectées. La **réglementation de la taille de haie** définit un ensemble de règles concernant les arbres et haies non mitoyennes. Ces haies sont relatives à la **hauteur des haies** et à la **distance de plantation** entre les arbres et habitations.

Un arbuste ou une haie plantée en limite de propriété dont la hauteur dépassant 2 mètres doit toujours être planté à une distance de 2 mètres de chez le voisin, tandis que les plantations d'une hauteur inférieure à 2 mètres doivent être plantées à 50 cm minimum de la limite de propriété.

Les haies doivent toujours être élaguées et entretenues par le **propriétaire ou locataire du terrain** sur lequel elle est placée. La réglementation est spécifique concernant les haies mitoyennes.



Comment savoir si une haie est mitoyenne ?

Vous n'êtes pas certain que votre haie soit réellement mitoyenne ? Toute haie délimitant la **séparation entre deux terrains** est considérée comme mitoyenne. Si vous avez un doute, vous trouverez toutes les informations concernant le **bornage du terrain** sur votre acte de propriété

La mitoyenneté ou non d'une haie peut être prouvée grâce à l'acte notarié fourni au moment de l'achat du bien ou d'un acte privé signé par les voisins ayant planté la haie. Sachez également qu'une haie entretenue à frais communs pendant plus de 30 ans est automatiquement considérée comme mitoyenne.

Qui doit tailler une haie non mitoyenne ?

Quand une haie n'est pas mitoyenne, l'entretien revient au **propriétaire du terrain** sur lequel elle se trouve. L'élagage doit être réalisé par le propriétaire ou le locataire de la haie, sous peine de poursuites. Concernant les haies mitoyennes, l'élagage doit être **réalisé par les deux voisins**. Chacun doit en effet entretenir la haie de son côté, car elle appartient légalement aux deux voisins (pour plus d'informations sur la haie mitoyenne article 667 livre II Code Civil).

La loi n'impose aucune condition en termes de **hauteur de haie mitoyenne** : vous devez vous entendre avec votre voisin pour réaliser un entretien qui vous convient à tous les deux. La **hauteur d'une haie entre voisins** est donc à déterminer ensemble.

Destruction d'une haie mitoyenne

Chacun peut décider de se débarrasser de la partie de la haie placée sur son terrain. Toute destruction de haie mitoyenne doit être partielle, jusqu'à la limite de sa propriété. L'accord du voisin n'est pas exigé, mais implique de construire un mur remplaçant la haie pour délimiter les deux propriétés.

Mon voisin a taillé ma haie sans mon autorisation : est-ce légal ?

Vos voisins n'ont absolument pas le droit de **tailler votre haie sans votre autorisation** si elle se trouve sur votre terrain. En agissant ainsi, ils s'exposent à des sanctions pénales : c'est une atteinte à la propriété d'autrui. En revanche, ils ont parfaitement le droit de **tailler les branchages de leur côté** si la haie est mitoyenne.

En cas de haie dépassant chez le voisin, son entretien incombe au voisin chez lequel l'arbre est planté. Vous devez donc demander l'autorisation de passage chez le voisin pour éventuellement tailler votre haie s'il ne désire pas l'entretenir lui-même.



Comment obliger un voisin à tailler sa haie ?

Vous l'avez compris : la **taille de haie entre voisins** est une obligation légale. Il est donc possible d'obliger un voisin à élaguer ou abattre un arbre ou à tailler une haie. Cette règle comporte quelques limites : il est par exemple difficile de contraindre un voisin à raser un arbre trentenaire.

Si vous jugez que les arbres de vos voisins sont trop hauts, qu'un arbre voisin est dangereux ou que la **hauteur de la haie du voisin** vous dérange, deux solutions s'offrent à vous. La première d'entre elles consiste à trouver une solution à l'amiable. Tentez toujours de **trouver un compromis** avant d'entamer des poursuites judiciaires : cela vous permettra de maintenir des **rappports cordiaux** avec vos voisins.

Vos voisins ne veulent rien entendre ? Dans ce cas, vous devez leur envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception en leur expliquant la situation. L'envoi de cette lettre est indispensable pour entamer une procédure au Tribunal d'Instance en cas de non-réponse ou de refus.

Si l'affaire est portée en justice, le juge devra constater que l'**absence d'entretien** des haies provoque un trouble anormal du voisinage. Dans ce cas, il imposera à votre voisin récalcitrant de **tailler ses haies** ou d'élaguer ses arbres à ses frais

En résumé

La taille de haie est une obligation entre voisins : votre haie, qu'elle soit mitoyenne ou non-mitoyenne, elle ne doit pas occasionner de troubles du voisinage anormaux. La taille de haie appartient au propriétaire du terrain sur lequel elle est plantée. La taille des haies mitoyennes doit être réalisée par les deux voisins

FRANCE INSECTES

LIEU DIT FOND DU BOIS 60360 LE GALLET



CITROUILLE PARTY



Le Dimanche 22 Octobre 2023 de 14H A 18H

Viens prendre ton goûter et sculpter ta citrouille



Profitez-en pour visiter notre ferme aux insectes

Tarif: 5€ par Enfants de 3 à 14 ans

gratuit pour les adultes

Sur Réservation appelez au 06 74 52 48 13

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Assurance Maladie vous reçoit sur rendez-vous : plus simple et plus rapide, optez pour le rendez-vous téléphonique

La CPAM de l'Oise vous accueille désormais sur rendez-vous. Outre l'accueil sur RDV en agence, la CPAM vous offre la possibilité de réserver un créneau de rendez-vous téléphonique directement depuis votre compte ameli.

Pourquoi opter pour le RDV téléphonique ? Le RDV téléphonique est une offre :
100 % autonome : la prise de RDV est une démarche simple et rapide qui permet à l'assuré de programmer avec souplesse son prochain entretien.

100 % à distance : cette nouvelle offre répond à la promesse d'accès aux droits pour tous, en apportant la même qualité qu'un rendez-vous physique et en ôtant les contraintes de déplacement et impératifs du quotidien, quels qu'ils soient.

La prise de rendez-vous est à réaliser en se connectant à son compte ameli.

Directement dans la rubrique Mon agenda > prendre rendez-vous. La durée prévisionnelle du rendez-vous est alors indiquée selon le motif. À la suite de cela, l'assuré sélectionne le canal (téléphonique ou point d'accueil) et choisit le créneau qui lui convient.

Dans 1 cas sur 3, le rendez-vous est solutionné par le conseiller de l'Assurance Maladie avant même d'avoir lieu, lors de la préparation du RDV.

CONTACT PRESSE

communication.cpam-oise@assurance-maladie.fr

TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA CPAM OISE



Visite de ligne en hélicoptère

TOURAINNE HELICOPTERE solivier@aitouraine.fr

samedi 23 septembre 2023 à 07:30

réception

À : commune-legallet@wanadoo.fr



POUR AFFICHAGE EN MAIRIE

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages électriques, le distributeur d'énergie électrique Enedis organise chaque année la visite aérienne préventive d'un tiers environ de son réseau 20 000 volts, afin d'améliorer la qualité de la distribution de cette énergie.

Nous avons l'honneur de vous informer du survol, à très basse hauteur, des lignes surplombant le territoire de votre commune (hors agglomération), du

2 octobre au 6 novembre 2023.

Conscient de la gêne qu'un tel survol peut provoquer auprès des habitants et des animaux, nous vous demandons de bien vouloir rendre public cet avis par affichage ou tout autre moyen à votre convenance.

Si un élevage sensible est sur votre commune, merci de leur communiquer nos coordonnées s'ils souhaitent être prévenu de notre passage.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes salutations les plus distinguées.

Olivier Fabrégat
Responsable Visite de Lignes
aitouraine.fr

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur TOURAINNE HELICOPTERE.

[Se désinscrire](#)

LES P'TITS ATELIERS D'AUTOMNE

Du 23 au 27 octobre 2023

8€

Programme :

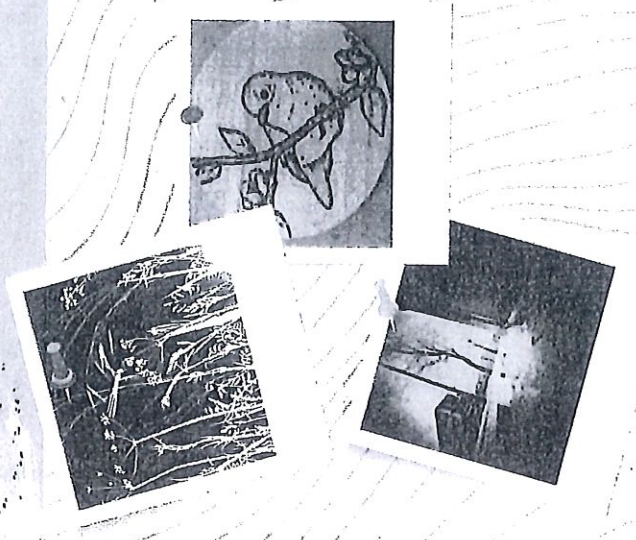
Lundi 23 octobre
Création d'un sténopé

Mardi 24 octobre
Création de cyanotypes

Mercredi 25 octobre
Atelier linogravure

Jeudi 26 octobre
Atelier pyrogravure

Vendredi 27 octobre
Atelier détournement d'art



Programme complet sur notre site internet

↑

Réserver :
Site internet,
mail
ou téléphone

INFORMATIONS	CONTACT
14h00-17h00 Goûter inclus 6-12 ans Réservation obligatoire	186 Rue de Marseille 60360 Hétoimesnil contact.musee.hetomesnil@gmail.com 03 44 46 92 98



**RÉUNION D'INFORMATIONS
AUTONOMIE NUMÉRIQUE**

Vous avez 55 ans ou plus, venez vous renseigner c'est gratuit !

**Mardi 17 octobre à 18h à la salle de
la mairie de Croissy-sur-Celle**



L'équipe du Centre Social viendra vous présenter les ateliers d'Autonomie Numérique qu'elle souhaite mettre en place dans la commune de Croissy-sur-Celle.

Ces ateliers vous permettront d'effectuer toutes vos démarches administratives en autonomie grâce à des séances conviviales et adaptées à votre niveau.



À compter du 1^{er} septembre 2023

L'accueil physique de
la Trésorerie de Breteuil
ne sera plus assuré

- L'accueil fiscal sur des questions simples continue d'être assuré par les agents du
Centre Socioculturel Michel Jubert

labelisé Espace France services
4, rue Raoul Levavasseur
60120 Breteuil
Tél : 03 44 79 39 70

Mail : breteuil-csmj@france-services.gouv.fr
Ou

Espace France Services
60, rue de Paris
60130 St-Just-en-Chaussée
03 44 10 82 35

@ : saintjustenchaussee@france-services.gouv.fr

Horaires d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h00 Du mardi au vendredi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

- **Si votre question est plus complexe** : prenez un rendez-vous (téléphonique ou physique) auprès du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Beauvais

Comment prendre rendez-vous ?

- Vous avez déjà un compte : à partir de votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr
- Vous n'avez pas encore de compte ?
Adressez-vous à un animateur EFS qui peut vous accompagner dans la création de ce compte ou prendre pour vous sur le site www.impots.gouv.fr
Rendez-vous téléphonique ou physique
ou contactez le SIP au Tél : 03 44 79 54 54

Vous venez effectuer un paiement ?

Si votre avis / facture est muni d'un QR Code / Data Matrix tel que celui-ci :



Vous avez la possibilité de payer vos impôts, amendes ou créances locales chez les buralistes en espèces ou par carte bancaire jusqu'à 300€.

Liste complète des buralistes partenaires : sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

						DATE	
IMMATRICULATION	DÉPT.	ARRT.	SERVICE	JOUR	MOIS		

**A L'ARRET OU EN STATIONNEMENT
NE FACILITEZ PAS L'ACTIVITE DES VOLEURS**

	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)
<input type="checkbox"/> CAS PIÉTON	€	€
<input type="checkbox"/> CAS N° 1	€	€
<input type="checkbox"/> CAS N° 2	€	€
<input type="checkbox"/> CAS N° 3	€	€
<input type="checkbox"/> CAS N° 4	€	€

les cas 2^{es}, 3^{es} et 4^{es} ne s'appliquent qu'aux contraventions de stationnement à l'exception de celles relatives au stationnement.

	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)
<input type="checkbox"/> CAS N° 2 ^{es}	€	€	€
<input type="checkbox"/> CAS N° 3 ^{es}	€	€	€
<input type="checkbox"/> CAS N° 4 ^{es}	€	€	€

VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO

**Pensez à verrouiller votre véhicule
Ne laissez pas vos clefs sur le contact
Ne laissez pas d'objets de valeur à l'intérieur**

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PAYER PAR CHEQUE COLLEZ ICI EN CAS D'ARRÊT "ENVOYER" LE MONTANT DE L'AMENDE OU LE MONTANT DE L'AMENDE PLUS LE MONTANT DU MONTANT DE TIMBRE FISCAL	TIMBRE-POSTE TARIF LETTRE
---	------------------------------

DESTINATAIRE

STOP aux vols dans les véhicules

Les recommandations de la gendarmerie :

- Ne pas laisser votre véhicule seul le moteur en marche ou les clefs sur le contact;
- Verrouiller les portes et fermer complètement les vitres;
- Pas de sac à main ou d'objets de valeur apparents;
- Pas d'objets sous un siège;
- Pas de papiers d'identité ou de carte grise même dissimulés dans la boîte à gants ou dans le coffre;
- Pas de câbles de recharge de vos appareils ou de supports GPS sur le pare brise;
- Pas de GPS laissé dans votre véhicule avec votre adresse en mémoire;
- Eviter de stationner votre véhicule dans des endroits sombres ou isolés.

En cas de vol :

- ne toucher à rien
- informer immédiatement la gendarmerie en composant le 17



MUSÉE AGRICOLE DE LA VIE ET RURALE DE L'OISE

HALLOWEEN

31 OCTOBRE ET 1ER NOVEMBRE 2023

PARCOURS FAMILIAL



14H00 - 17H00

NOCTURNES EXCEPTIONNELLES

Réservées aux plus de 14 ans

Réservez maintenant !

12€

Un parcours inédit dans tout le domaine !

Un domaine colossal... Des tuours en liberté...

Une seule issue, les démasquer tous !

Le tueur ?

Il se pourrait que ce soit vous !

Vos armes ? La ruse, le mensonge, la manipulation...

Tous les moyens sont bons pour être le seul survivant !

19H00 Ou 21H00

15 personnes maximum par créneau

Musée de la Vie Agricole et Rurale de l'Oise

186 rue de Harsette - 60360 Métonnesnil

contact.musee.futomesnil@gmail.com 03.44.46.92.98



Théé Danssaint

Judi 26 Octobre 2023

De 13h30 à 17h

A la salle

Jules Vernes
de Breteuil

Animé par Carine et Vincent



Inscription auprès de Melanie avant le 23 Octobre
csr.seniors.kosiak@gmail.com
03.44.80.81.58

LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL S'ENGAGE
POUR LES SENIORS



CONFÉRENCE
DES FINANCEURS



L'ASSOCIATION LES MAMANS DU CIEL VIENT EN AIDE AUX ENFANTS ORPHELINS ET LEUR PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT AINSI QU'À LEURS FAMILLES ENDEUILLÉES, POUR LEUR REDONNER UN JOUR UN SOURIRE



Qui sommes nous?



**PROCHE
TÉMOIN
VOISIN**

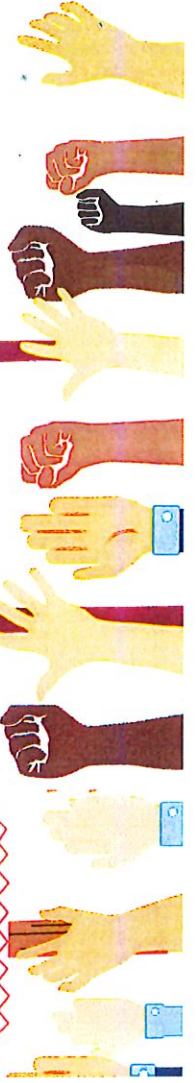
**OU VICTIME COLLATÉRALE
CONTACTEZ NOUS :**

 3 rue des Loges 78980 Neauphlette
Actions menées sur toute la France

+33(0) 6 95 53 49 41

 lesmamansduciel@gmail.com

   Les mamans du Ciel



Le centre social rural de Froissy-Crevecoeur vous propose la

JOURNÉE DU NUMÉRIQUE

VEZ-VOUS DIGITALISER

SAMEDI 21 OCTOBRE 2023

- RÉALITÉ VIRTUELLE
- RETRO GAMING
- SPORT ET NUMÉRIQUE "LÜ"
- NUMÉRIQUE EN FAMILLE
- INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- AUDIOVISUEL
- ROBOTIQUE
- IMPRESSION 3D
- JEUX VIDEO
- ESCAPE GAME

**DE 14H00
À 19H00**

**AU CENTRE SOCIAL RURAL DE FROISSY - CREVECOEUR
38 L'ENTRÉE**

Renseignements et inscriptions

CSR.FROISSY.CREVECOEUR@GMAIL.COM

1 RUE DES BOUVIERS 60480 FROISSY

03.44.80.81.58





Atelier Crée et enregistre ton Podcast




TOUS LES SAMEDIS DE 10H00 - 13H00 *
un atelier 12-25 ans qui donne de la voix à tes idées

Inscription et Renseignements

AUPRÈS DE SULLIVAN

 csr.formaton.rouleau@gmail.com

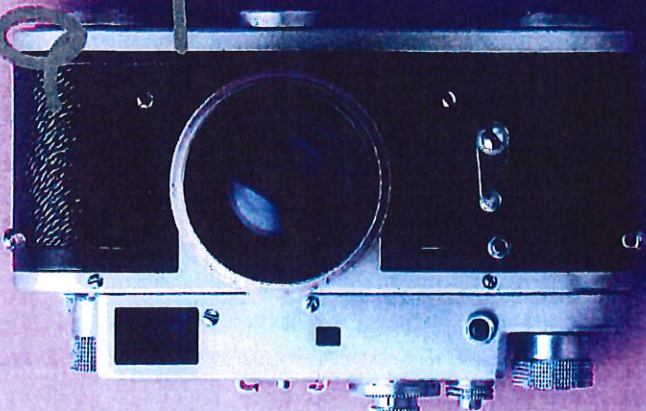
 [sullivan_animeune_csrfcpdn60](https://www.instagram.com/sullivan_animeune_csrfcpdn60)

 06.38.02.29.49

Tarifcation
20€ l'année
* la cotisation annuelle est 10€



Stage Capture et retouche ta Photo



Du 23 octobre au 03 novembre 2023
De 14h00 à 18h00 au CSR de Froissy-Crevecœur

Transport possible

Inscription et Renseignements

VIA NOTRE PORTAIL FAMILLE

SI VOUS NE POSSÉDEZ PAS ENCORE DE COMPTE,

CONTACTEZ CÉCILE:

CSR.COMPTA.COQUET@GMAIL.COM

CENTRE SOCIAL RURAL FROISSY-CREVECOEUR

1 RUE DES BOUVIERS - 60480 FROISSY

03 44 80 81 58



DEPARTEMENT DE L'OISE
 ARRONDISSEMENT DE
 BEAUVAIS
 CANTON DE
 SAINT JUST EN CHAUSSEE



COMMUNE DE
CHOQUEUSE-LES-BENARDS



EXPOSITION
Artisanat d'Art & Loisirs Créatifs
« NOS VOISINS ONT DU TALENT »

Dimanche 15 octobre 2023

Nous allons vous présenter nos passions et nos talents :
 décoration, bijoux, couture, sculpture, dessin, poterie, etc.

L'équipe municipale a le plaisir de vous inviter

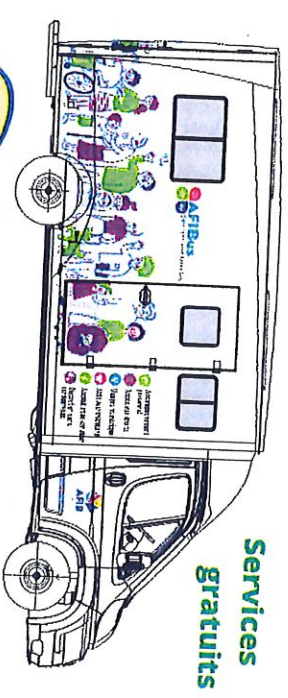
Au Bâtième de l'aire de jeux « Marcel et Olivier DASSAULT » à 11h00
 et à l'inauguration de l'exposition à 11h30
 qui seront suivis d'un vin d'honneur.

Pouvez-vous confirmer votre présence . Merci))

34 Grande rue – 60360 Choqueuse les Bénards
 ☎ 03.44.46.52.08
 Fax : 09 70 32 02 03
 Email : mairie.choqueuse@orange.fr



VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR VOS DÉMARCHES ?
VENEZ RENCONTRER NOS PROFESSIONNELS DANS
L'AFIBUS



Accompagnement socio-professionnel

Accès au numérique

Démarches administratives en ligne

LES JEUDIS
 14/09 28/09 12/10
 26/10 09/11 23/11 ET 07/12
 DE 13H À 16H
 À CREVECOEUR-LE-GRAND
 PLACE DU MARCHÉ





Les Lundis:

9 octobre et 13 novembre et 11 décembre 2023

15 janvier, 12 février, 18 mars, 15 avril, 27 mai, 10

juin et 01 juillet 2024

de 14H00 à 15H00

Au Centre Social Rural
de Froissy-Crèvecœur



BIENVENUE AU
YOGA DU RIRE

Les Lundis de 14H00 à 15H00
(voir date au verso)

Au Centre Social Rural de Froissy-Crèvecœur

INSCRIPTION auprès
de Fanny Sénéchal
03.44.80.81.58
csr.famille.senechal@gmail.com

participation
5€1 séance

Venez prendre
une bouffée
d'oxyRIRE!!!

"HA HA"
"HA HA"

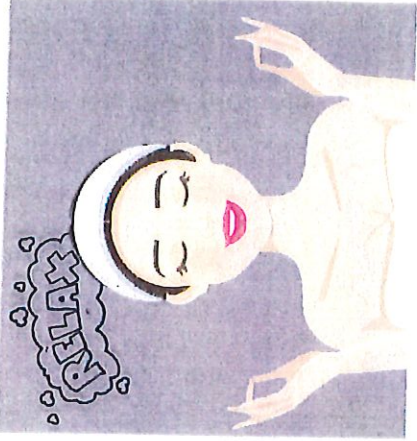
Lundi 23 octobre 2023

De 10H00 à 12H00

avec Julie BOUILLAUX, notre intervenante
sophrologue

Au programme :

**Découverte de la sophrologie
Activité relaxation parent-enfant
Un moment de détente rien que pour vous**



**5€ pour les adultes
Gratuit pour les enfants**

Renseignements & inscriptions

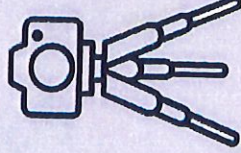
*Inscription obligatoire
avant le Vendredi 20 octobre 2023 (midi)*

*csr.famille.caudron@gmail.com
06.03.40.29.76*



**3€ pour les adultes
Gratuit pour les enfants**

Mardi 24 octobre 2023



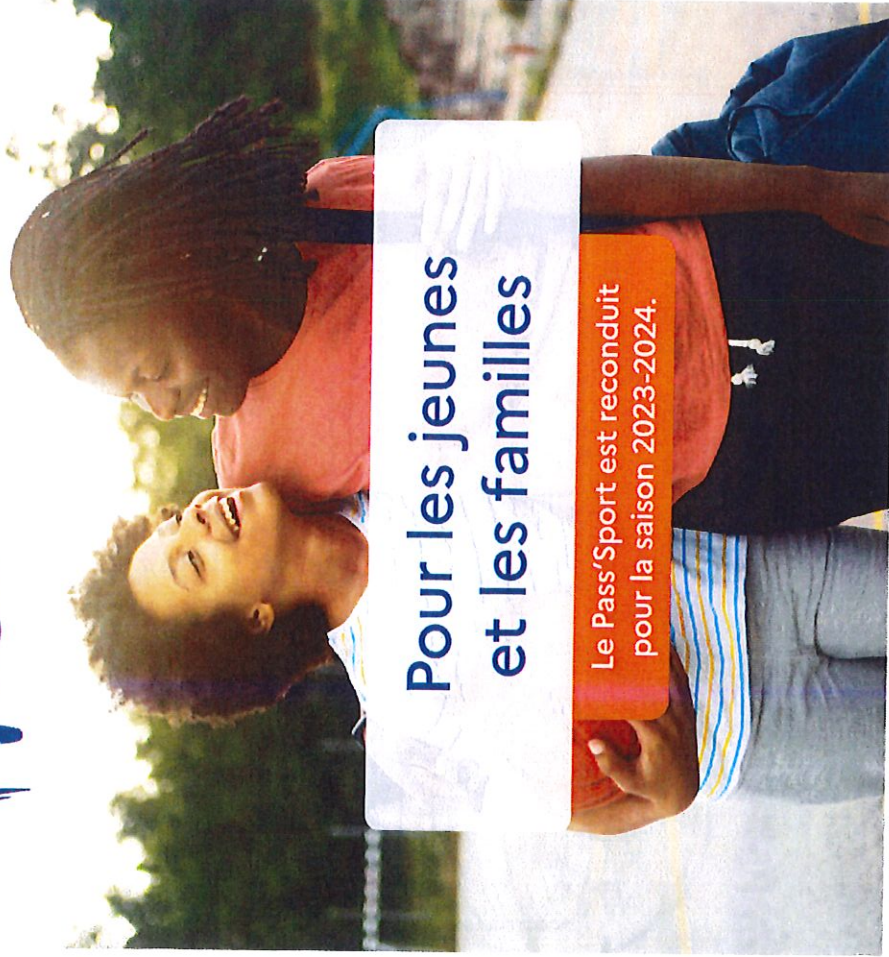
De 10H00 à 12H00

Au programme :

Devenez des grands photographes



PASS SPORT



Pour les jeunes et les familles

Le Pass'Sport est reconduit
pour la saison 2023-2024.



Qu'est-ce que le Pass'Sport ?



Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros** pour rejoindre un club éligible et pratiquer son sport favori.

La règle du jeu : **cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une seule fois.**

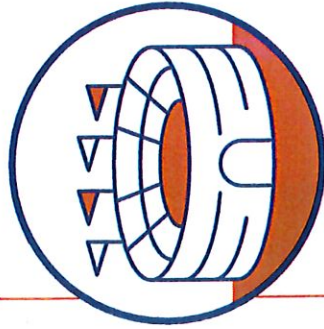
Qui est concerné ?



Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires nés entre :

- **Le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 6 à 17 ans révolus.
- **Le 1^{er} juin 2003 et le 31 décembre 2017** bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 6 à 19 ans révolus.
- **Le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007** bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) 16 à 30 ans.
- **Les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.

Où l'utiliser ?

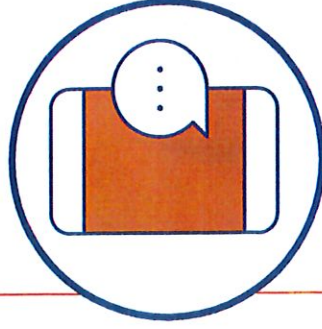


Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- **Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées** par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- **Les associations agréées JEP ou Sport et les structures du loisir sportif marchand** (par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, etc.).

Comment

cela fonctionne ?



Fin août 2023, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. **Cet email contiendra un code unique** Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Un portail « Pass'Sport » est d'ores et déjà en ligne où vous trouverez toutes les informations utiles : carte des clubs, sports proposés et dès la fin août la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu.

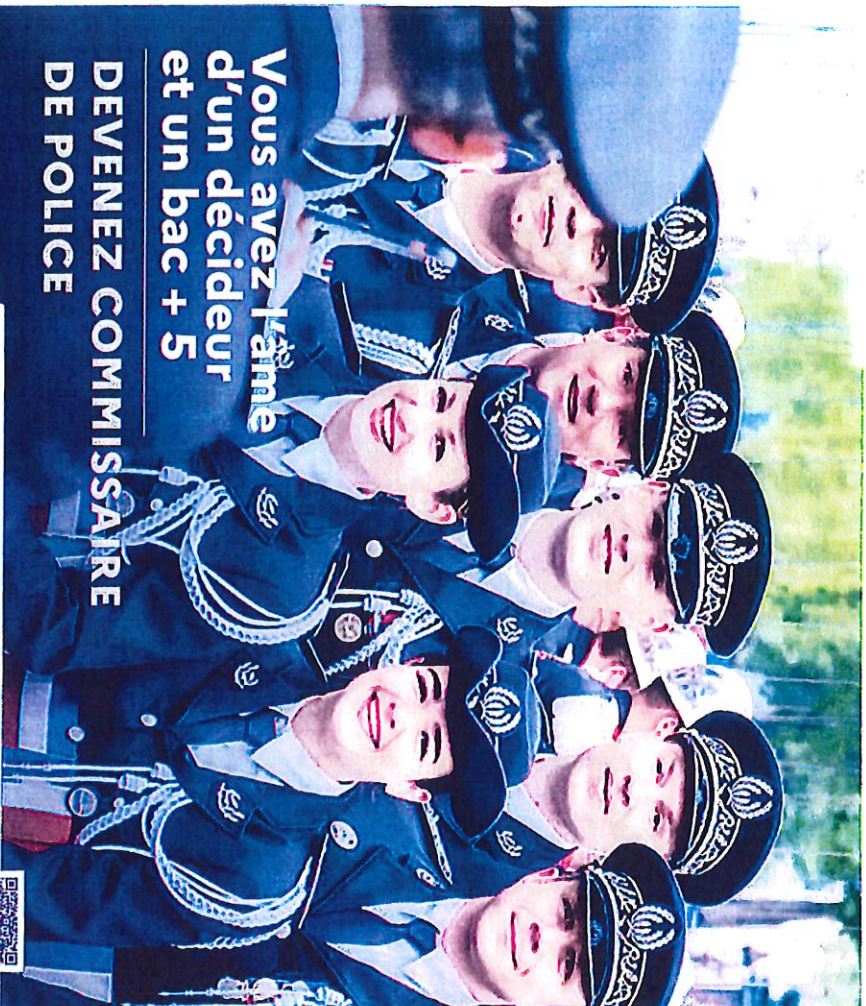
Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

La famille du sport s'ouvre à vous, pour votre plaisir et votre bien-être.



Pour toute question concernant le dispositif et son fonctionnement, plus d'informations sur : www.pass.sports.gouv.fr

PASS SPORT



**Vous avez l'âme
d'un décideur
et un bac + 5
DEVENEZ COMMISSAIRE
DE POLICE**

- FORMATION DE 22 MOIS RÉMUNÉRÉE,
AVEC HÉBERGEMENT
- STAGES EN SERVICE DE POLICE
- CARRIÈRE ATTRACTIVE

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**

INSCRIPTIONS
EN LIGNE SUR
devenir
policier
.fr



**Vous avez
le sens du
commandement
et un bac + 3
DEVENEZ OFFICIER
DE POLICE**

- FORMATION DE 18 MOIS RÉMUNÉRÉE,
AVEC HÉBERGEMENT
- STAGES EN SERVICE DE POLICE
- CARRIÈRE ATTRACTIVE

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**

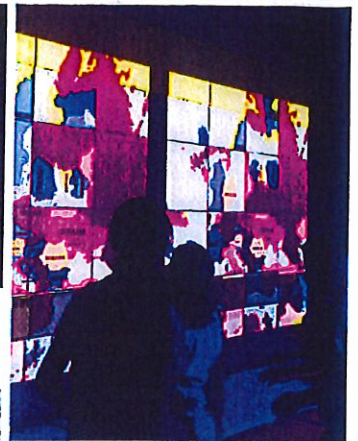
INSCRIPTIONS
EN LIGNE SUR
devenir
policier
.fr





Le dispositif **Lu** dans votre commune !

Sport - Divertissement - Interactivité - Apprentissage



Tout public



Ne pas jeter sur la voie publique © Crédit-photos

- 2 séances d'une heure
- 16 personnes maximum par séance
- Réservation obligatoire
- Gestes barrières en vigueur à respecter

Scannez et découvrez le dispositif Lu en vidéo !



LE GALLET-salle communale

18h à 19h (moins de 12 ans) 19h à 20h (+ 12 ans et adultes)

(Séances offertes par la commune)

← Inscription obligatoire auprès de la mairie au plus tard le 18 octobre 2023

au **03 44 13 01 31** ou par mail à commune-legallet@wanadoo.fr

**VENDREDI
20 OCTOBRE
2023**